

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
18/09/2024

DATE DE CONVOCATION  
09/09/2024

DATE D’AFFICHAGE  
01/10/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 11

PROCURATION(S) 3

VOTANTS 14

Le dix-huit septembre, DE L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.  
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES et MM COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric,

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : MME COEUGNIET Ludivine à MME LUGAND Martine, MME EPIPHANE Christel à M. LANGEVIN Gérard, M. HAMEL Frédéric à MME BRUNY Sandrine

MME PELLERIN est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

### Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne MME PELLERIN.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024 est approuvé à l’unanimité.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

### Informations du Maire

Cette année la commune ne renouvellera pas sa commande d’installation des illuminations de fin d’année (13 motifs lumineux) auprès de la société CITEOS, le Bureau municipal a retenu l’offre de la société LUNYX pour un montant de 2 778 € (installation et retrait compris).

Les travaux de remise en état de la porte d’entrée de l’église ont été parfaitement réalisés par l’Osseliennne de peinture, pour un montant de 2 416,80 €.

La commune a renouvelé ses engagements auprès de l’école Hergé afin d’assurer le transport des élèves à la piscine et à la patinoire pour un montant total de 2 094,40 €, qui seront réglés à la société Transdev Normandie.

L'école Hergé accueille cette année 88 élèves répartis en 4 classes et une nouvelle enseignante, Marie Fournil, a rejoint l'équipe pédagogique.

M. le Maire a reçu un courrier de remerciement de la CODEF pour le versement de la subvention d'un montant de 200 €.

La commune a été informée aujourd'hui de travaux de voirie très importants sur la commune, en effet la rue du Village, du n° 101 au 126, va être totalement fermée à la circulation du 14 au 18 octobre de 9h à 16h pour la régénération de la voirie avec de nouveaux marquages au sol : priorités à droite (rue des Prés et Saint Baudèle) et limitation à 30km/h dans le centre bourg. M. le Maire remercie la Métropole pour ces travaux qui mobiliseront une enveloppe de 100 000 €.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du départ du commissaire Gauthier DELAHAYE au 1<sup>er</sup> octobre prochain, son adjoint assurera l'intérim dans l'attente d'un remplaçant.

N° 24/33

**Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération de l'agent recenseur.

M. le Maire propose de désigner :

- Mme Marie-Agnès DESHAYES comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, Mme Martine LUGAND et Mme Ludivine COEUGNIET comme adjointes à la coordonnatrice.
- De fixer à un le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Fixe** le taux de vacation à 500,00 euros forfaitairement pour la totalité de la mission à verser à la coordonnatrice.

**Fixe** les taux de vacations attribuables à l'agent recenseur à :

- 1,20 euros le bulletin individuel rempli
- 1,00 euros la feuille de logement rempli
- 5,00 euros le bordereau de district.

N° 24/34

**Voyage scolaire en Angleterre 2025 – Ecole Hergé**

La classe de CM1-CM2 (18 élèves), conduite par Mme Monin, a pour projet un séjour de 4 jours à Londres en 2025. La classe serait hébergée dans un centre dirigé par la fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP).

Le programme pédagogique présenté en conseil d'école du 23 juin 2024, est le suivant :

Une journée dans une école anglaise : « Vivre la journée d'un écolier anglais ».  
Deux journées de visites : La royauté anglaise (Quartier Saint James ; relève de la garde) ; les institutions politiques et religieuses anglaises (Quartier Westminster : House of Parliament, Jewel Tour, Parliament Square, Westminster Abbey).  
L'histoire : Grand incendie, Grande peste, Renaissance anglaise (Tudors) ; Museum of London. Art et histoire des arts : Tate Museum.

Le transport prévu par l'école :

Train Rouen Dieppe : 7,50 euros/enfant : 150 euros ; Ferry Dieppe-Newhaven : 502 euros ; Train Newhaven-Londres Victoria : 15 euros/enfant, soit 300 euros.  
Pour le retour : Eurostar Londres Paris : 894 euros et train Paris-Rouen : 10 euros/enfant : 200 euros.  
TOTAL : 2 046 euros

**Le coût total du séjour avec l'hébergement et la restauration est estimé à 10 862 €.**

La directrice de l'école a précisé que « ce projet sera financé par la coopérative scolaire, une participation des parents des élèves concernés et éventuellement une aide de la mairie. La coopérative scolaire propose de participer à hauteur de 3 000 euros. Une participation des familles de 200 euros est envisagée, soit 3 800 euros. Il resterait donc 4 062 euros à trouver ».

L'école sollicite la commune pour équilibrer son budget, soit une contribution de 4 062 €.

M. le Maire précise que la directrice de l'école attend la réponse du conseil afin de déposer son dossier à l'inspection académique pour validation.  
La date du séjour n'est donc pas encore fixée mais devrait être sur mars/avril 2025.

Il demande l'avis et la décision du Conseil municipal à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Accorde** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 4 100 € sur le budget 2025. Ce versement sera effectué sur l'année 2025 lorsque l'école aura obtenue toutes les autorisations pour ce séjour.

N° 24/35

**Aménagement d'un parcours sportif au Val Renoux**

Lors du Comité de pilotage du plan de gestion du Val Renoux, le 13 mars 2024, M. François Bouichou, technicien « sport et nature » au Département de la Seine-Maritime, avait proposé d'aménager le futur chemin de randonnée en périphérie de l'écosite, avec des panneaux proposant des activités sportives à pratiquer en plein air. Le comité de pilotage ayant validé cette idée, M. Bouichou a conseillé la commune et l'a aidé à définir ses besoins en la matière.

La société KOMPAN a proposé un aménagement qui correspond au cahier des charges et M. le Maire en fait la présentation aux conseillers municipaux.

La fabrication, la livraison et l'installation d'un parcours en 10 étapes coûterait 8 848 € TTC (7 374 € HT).

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

M. Thénard s'insurge contre cette idée indiquant que ce n'est tout de même pas aux impôts des sottévillais de financer un parcours sportif de ce type. A-t-on vraiment besoin de proposer aux joggers de faire des assouplissements ou autres exercices physiques.

M. Négaret demande qui devra payer la facture ?

M. le Maire répond que c'est le budget communal mais qu'il fera bien sûr des demandes de subvention afin de diminuer le reste à charge, le département étant prêt à aider financièrement.

Plusieurs élus indiquent que cela représente une somme importante pour 10 panneaux. Qui s'en servira vraiment ?

M. le Maire explique la perte progressive de l'aspect « sportif » du site du Val Renoux, c'est un choix à faire par le conseil municipal que d'encourager les sports en pleine nature.

Mme Lugand demande si les élus présents ont d'autres idées pour relancer le « côté sportif » de l'éco-site.

M. Négaret indique qu'il existe d'autres possibilités à explorer, les chemins de randonnées ou de VTT par exemple, qui existent déjà pourraient être mieux connus.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide** de ne pas prendre de décision ce jour afin de retravailler le dossier et l'aspect « sportif » de l'éco-site du Val-Renoux.

N° 24/36

### **Projet de réhabilitation de la salle polyvalente**

Le 8 juillet 2024, à 18h, une réunion de présentation des conseils du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à propos du réaménagement et de la mise aux normes de la salle polyvalente, a eu lieu en mairie.

Les responsables d'associations et les conseillers municipaux y ont été conviés, mais comme plusieurs étaient absents, M. le Maire résume et commente à nouveau la synthèse de la note du CAUE concernant la mise aux normes, la restructuration et l'extension de la salle polyvalente.

La commune réfléchit en effet depuis 3 ans à la restructuration et réhabilitation de sa salle polyvalente pour la remettre aux normes, la rendre plus adaptée à ses différents usages tout en gardant la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Cependant, certaines contraintes propres au site et à l'architecture de la salle actuelle, complexifie les possibilités d'extension (terrain réduite, forte pente, forme de toiture).

Dans le cadre de cette étude, il s'agit – pour le CAUE - d'aider la commune à prendre en compte les caractéristiques marquantes du site pour réussir son projet de réhabilitation / extension :

- **Etablir un état des lieux sommaire** de la salle polyvalente.
- **Etablir les enjeux d'aménagement** du site.
- **Proposer deux scénarios** à l'échelle du site.
- **Amener des exemples** de réalisations similaires à travers des références

En résumé l'architecte de la CAUE propose 2 « avant-projet sommaire » répondant aux différents critères et notamment la mise aux normes :

- A. Le moins couteux financièrement avec les mêmes usages qu'aujourd'hui.  
Allongement du bâtiment pour gagner de l'espace avec extension du côté du jardin côté Ouest (en cours d'acquisition) ce qui permet une ouverture, et donc un jour traversant. Pas de gros changement de « l'esthétique » du bâtiment. Dans cet avant-projet, les associations de la commune ont fait remarquer que le problème, pour eux, ce sera le manque de rangements.
- B. Le plus ambitieux. Changement de l'aspect extérieur avec débord à droite de l'existant et modification des pans de toiture.

Après la présentation du rapport, M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils fassent part de leurs avis.

M. Négaret indique qu'il faut un projet pensé sur le long terme, pour lui le projet A ne rentre pas dans cette perspective.

Mme Bruny précise qu'il faut être conscient que de travailler sur de l'existant (A ou B), entraîne des risques de mauvaises surprises qui peuvent venir alourdir la dépense.

M. Ricouard s'interroge sur le type « d'office » avec équipement de cuisine ou non ? La présence d'un lave-vaisselle, par exemple, pourrait être utile.

M. le Maire précise que le choix entre le projet A ou B sera déterminant pour l'architecte à venir, afin qu'il puisse avoir une commande assez précise.

Les élus s'entendent sur le principe de l'avant-projet B, l'objectif principal étant d'agrandir la surface de la grande salle.

**L'opération s'inscrira dans le cadre de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) à laquelle les élus, maître d'ouvrage public, sont soumis et qui définit leurs responsabilités et énonce leurs obligations au premier rang desquelles :**

- s'assurer de la faisabilité des travaux,
- en définir le programme,
- en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

**1) C'est pourquoi le CAUE suggère à la commune de s'adjoindre les services et compétences d'un architecte (prévoir les compétences thermique et structure en interne ou en sous-traitance de l'architecte) afin de**

réaliser une mission de diagnostic avec élaboration de scénarios, phasage et coût pour affiner son choix. Cette note d'enjeux pourra alors servir de support pour transmettre la volonté des élus.

A noter, pour pouvoir poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre avec la même équipe que celle du diagnostic, le recrutement de cet architecte devra se faire par le biais d'un accord cadre ou d'un marché à tranches.

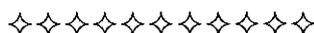
- 2) La commune peut également lancer le projet en incluant un diagnostic,** si elle souhaite lancer son projet en direct, dans ce cas la commune pourra s'adjoindre les services et compétences d'un architecte (prévoir les compétences thermique et structure en interne ou en sous-traitance de l'architecte) dans l'objectif d'un projet de qualité aussi bien sur le plan architectural que thermique.

Il s'agira alors de lancer une consultation pour une mission complète incluant une étape diagnostic (architectural, thermique et structure).

M. le Maire indique que sa préférence va vers la 2<sup>ème</sup> option, avoir un seul interlocuteur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à rechercher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de rédiger un cahier des charges,  
**Valide** le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, avec une mission complète incluant une étape « diagnostic ».



### Questions diverses

N° 24/37

#### **Mandat spécial – Congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2024**

M. le Maire souhaite qu'une délégation d'élus se rende au congrès des Maires qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Afin que la commune prenne en charge les frais afférents à ce déplacement, M. le Maire a besoin d'une délibération du conseil municipal accordant un mandat spécial et précisant les noms et prénoms des élus désignés, ainsi que le type de prise en charge.

Conformément à l'article 1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le remboursement de frais aux élus doit être accompagné d'une délibération accordant un mandat spécial et de l'état de frais de déplacement.

Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité

N° 24/38

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Valide** ce mandat spécial pour Mmes Coeugniet, Lugand et Mrs Langevin, Bovin et Meyer.

**Accepte** que la commune rembourse les frais réels pour la restauration, les frais kilométriques des élus désignés ci-dessus sur présentation des justificatifs correspondants ainsi que les frais d'hébergement sur place pour M. Meyer.

**Expérimentation service commun d'instruction des autorisations de publicités et d'enseignes – Métropole Rouen Normandie**

M. le Maire fait lecture du mail reçu le 11 septembre dernier :

« Par courrier du 27 juin dernier, M. le Président de la Métropole vous avisait renoncer au transfert automatique des pouvoirs de la police de la publicité extérieure.

A cette occasion, il vous a été proposé la mise en place d'une expérimentation d'un service commun d'instruction des autorisations de publicité et d'enseignes.

Ce service prendrait en charge :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur,
- L'instruction des autorisations préalables,
- Le traitement des déclarations préalables,
- L'assistance aux recours gracieux (informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant conduit à établir sa proposition de décision).

Ne seraient pas pris en charge :

- L'instruction des demandes d'occupation domaniale,
- Les contrôles de conformité,
- L'assistance et la gestion dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction,
- La défense contre les recours contentieux.

Le coût du service partagé d'instruction de la Métropole Rouen Normandie serait mis à la charge des communes y recourant, avec une facturation à l'acte d'un montant de 389€ (référence 2024) pour l'instruction des autorisations de publicité et d'enseignes.

Un délai de réponse prolongé au 20 septembre 2024 afin de recueillir votre volonté d'intégrer cette expérimentation est ouverte (par retour de courriel ou par courrier).

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire reste à votre disposition pour tout complément. »

M. le Maire indique que la commune est dans l'incapacité de pouvoir analyser les centaines et centaines de pages de ce règlement. Il propose donc d'accepter de rentrer dans cette « expérimentation ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'intégrer l'expérimentation d'un service commun d'instruction des autorisations de publicité et d'enseignes.

**Précise** que la facturation de l'acte d'un montant de 389 € doit correspondre à l'instruction complète d'une demande, de la rédaction, des demandes complémentaires à la décision définitive.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h35.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Christine PELLERIN
-----------------------	--